

**GARANTIE LINGOT – H HYBRIDE 12 MOIS**Véhicules de moins de 12 ans et moins de 200 000 km au jour de la vente (1<sup>er</sup> des deux termes atteints)**Garantie Tous Risques Sauf**

L'ensemble des pièces est couvert par ce contrat, à l'exclusion des organes, composants et opérations cités ci-après :

**PIÈCES EXCLUES :**

- \* La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant mécanique (en cas de toit ouvrant électrique, son moteur est couvert), la capote manuelle ou électrique et ses commandes, la sellerie et les organes affectés à cette dernière, le toit amovible et les organes affectés à ce dernier ;
- \* Les dommages causés par la corrosion ;
- \* Les pneumatiques et jantes ;
- \* Les vitres, les lunettes (dégivrantes ou non), les rétroviseurs (en cas de rétroviseurs électriques seuls les moteurs sont couverts), les phares, les feux
- \* Les disques de friction, les tambours, les plaquettes et garnitures de freins ;
- \* L'échappement (pot, silencieux et tubes, filtre à particules) catalysé ou non ;
- \* Les amortisseurs, (sauf si moins de 60 000 km) ;
- \* Les bougies et bougies de préchauffage ;
- \* Toutes les durites, les courroies (la courroie de distribution est exclue à moins qu'elle n'ait été remplacée selon les recommandations du constructeur)
- canalisations, flexibles, câbles, câblages et tous les faisceaux ;
- \* Tous les filtres ;
- \* Les réservoirs ;
- \* Les pédales, les leviers de vitesses et de frein à main, les ceintures de sécurité et système airbag ;
- \* Toutes les batteries et accumulateurs, panneaux solaires, les fusibles, les ampoules ;
- \* L'autoradio, lecteur CD, lecteur DVD, chargeur CD, écran multimédia (couvert uniquement dans le cadre d'une réparation limitée à 350,00 € TTC), l'installation audiophone, les antennes et leurs moteurs, allume-cigare ;
- \* L'installation antivol (à moins qu'elle ne soit d'origine), le système de verrouillage de direction, et les serrures mécaniques ;
- \* Badge ou clé de démarrage (seul un exemplaire pourra être pris en charge pendant la durée de validité du contrat) ;
- \* Tous les joints, (le joint de culasse est couvert) ;
- \* Toute installation non nécessaire au fonctionnement normal du véhicule (GPS, installation informatique...), les installations radio, vidéo, hifi ;
- \* Installation GPL, bio-Ethanol.

**Garantie Risque Dénommé Complète****PIÈCES COUVERTES :**

**DANS LE MOTEUR :** les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, arbres à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf carter et joints).

**LE TURBOCOMPRESSEUR (Sauf conduits et durites)**

**ELEMENTS DE PROPULSION ELECTRIQUE :** Générateur, moteur électrique, convertisseur, chargeur interne, onduleur, onduleur/contrôleur, réducteur (différentiel), calculateurs. Les câbles et les connectiques entre ces éléments sont exclus.

**DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT :** Radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, calorstat et thermo contact, moto ventilateur de refroidissement, joint de culasse (Sauf conduits et durites).

**DANS LA BOÎTE DE VITESSES :**

**Boîte de vitesses mécanique :** Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchrones, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (Sauf carter, joints, boîte de transfert et over drive).

**Boîte de vitesses automatique :** Convertisseur, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, (sauf carters, joints et boîtier de gestion).

**DANS LE PONT :** Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter et joint).

**DANS LE PONT HYBRIDE :** Train épicycloïdal de transmission, inverseur/converseur.

**DANS LE SYSTEME DE TRANSMISSION :** Arbre longitudinal (sauf flectors), transmissions, soufflets, paliers.

**DANS LE SYSTEME D'ALIMENTATION :** Pompe à injection, boîtier papillon, pompe électrique à carburant, boîtier électronique de gestion (calculateur uniquement).

**DANS LE CIRCUIT ELECTRIQUE :** Alternateur, régulateur de tension, démarreur, balais lanceurs, moteurs essuie-glaces, moteurs lève-vitres, moteur toit ouvrant, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage et bobines, modules de commande du système hybride, serrures de portes, interrupteur de feux de détresse, avertisseur sonore.

**DANS LE SYSTEME DE FREINAGE :** maître-cylindre, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe électropompe ABS ou ABR, capteur ABS de roue.

**DANS LE SYSTEME DE SUSPENSION :** système hydraulique de suspension (sauf sphères et amortisseurs, joints, conduits et durites).

**DANS LES ORGANES DE DIRECTION :** Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance (sauf conduits et durites).

**PIECES :** Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, **ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.**

**Garantie Risque Dénommé Moteur / Boîte / Pont****PIÈCES COUVERTES :**

**DANS LE MOTEUR :** les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, arbres à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf carter et joints).

**DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT :** joint de culasse.

**DANS LE PONT HYBRIDE :** Train épicycloïdal transmission, inverseur/converseur.

**DANS LA BOÎTE DE VITESSES :**

**Boîte de vitesses mécanique :** Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchrones, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (Sauf carter, joints, boîte de transfert et over drive).

**Boîte de vitesses automatique :** Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, (sauf carters, joints et boîtier de gestion).

**DANS LE PONT :** Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter et joint).

**DANS LE CIRCUIT ELECTRIQUE :** Batterie d'autonomie (pour les véhicules de plus de 160 000 km et dont la performance de charge est inférieure à 60%), démarreur, alternateur.

**DANS LE SYSTEME DE FREINAGE :** Maître-cylindre de freins.

**DANS LES ORGANES DE DIRECTION :** Crémaillère uniquement.

**PIECES :** Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, **ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.**

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX DE GARANTIE :

### Quel que soit le niveau de garantie applicable, le contrat exclut les opérations suivantes :

- \* Les petites fournitures, les consommables, les ingrédients non nécessaires à la remise en état d'une pièce couverte, ni les éléments inhérents à l'entretien du véhicule,
- \* Les essais,
- \* Les opérations d'entretien,
- \* L'équilibrage des roues,
- \* Les réglages non occasionnés par une panne garantie.

### INGREDIENTS :

Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

### MAIN-D'ŒUVRE :

Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 20 minutes maximum.

### ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS :

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé en considération de la garantie applicable, déterminée en fonction de l'âge ou du kilométrage du véhicule **au jour du sinistre** selon le détail qui suit :

<b>Véhicules Jusqu'à 80 000 km ou de moins de 5 ans</b>  <b>1<sup>er</sup> des deux termes atteints au jour du sinistre</b>  <b>Garantie Tous Risques Sauf</b>	<b>Véhicules de 80 001 à 130 000 km ou de plus de 5 ans et de moins de 8 ans</b>  <b>1<sup>er</sup> des deux termes atteints au jour du sinistre</b>  <b>Garantie Risque Dénommé Complète</b>	<b>Véhicules de 130 001 à 200 000 km ou de plus de 8 ans et de moins de 12 ans</b>  <b>1<sup>er</sup> des deux termes atteints au jour du sinistre</b>  <b>Garantie Risque Dénommé Moteur / Boite / Pont</b>
<b>Valeur Vénale du véhicule à dire d'expert, au jour du dernier sinistre</b>	<b>2500,00€ TTC par intervention</b>	<b>1500,00€ TTC par intervention</b>

Quelle que soit la garantie applicable, un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 60 000 à moins de 80 000 km*	:	20 %
- Véhicules de 80 000 à moins de 100 000 km*	:	30 %
- Véhicules de 100 000 à moins de 120 000 km*	:	40 %
- Véhicules au-delà de 120 000 km*	:	50 %

\* Kilométrage affiché par le véhicule au jour du sinistre (kilométrage réel).

L'appréciation de la vétusté sera au besoin, faite à dire d'expert désigné par l'assureur. Dans tous les cas, la vétusté retenue par l'expert prévaudra sur la vétusté contractuelle